

## Information Mairie de Treillières :

Suite aux dernières annonces gouvernementales, confirmées par [le décret n°2021-1059 du 7 août 2021](#), **les salles associatives (ERP\* type L) ainsi que les équipements sportifs couverts (ERP type X) et de plein air (ERP type PA) sont désormais soumis au contrôle du passe sanitaire pour toutes les activités encadrées.**

**Ce contrôle du passe sanitaire obligatoire doit être effectué par les associations et les clubs sportifs qui organisent les activités** dans les locaux suivants : espace Simone de Beauvoir, espace de l'Amitié (salles Fraternité et Liberté), salles Chesnaie n°1, 2, 3 et 4, salles associatives du Presbytère, salle Le Haut Gesvres, salle des Genêts, salles Malala, l'école de musique, salle Kyniska, salles d'activités Héraclès 1 et 2, salle Boris-Vian, salle de réunion Olympie, complexe sportif du Gesvres (Olympie, Athéna, Kodokan), complexe sportif Héraclès-Marathon, halle de raquettes, stade de la Rinçais, terrain de grands-jeux rugby, aire d'athlétisme.

Le passe sanitaire est obligatoire pour les personnes :

- majeures à compter du 9 août 2021
- mineures de 12 à 17 ans à compter du 30 septembre 2021
- salariées et bénévoles qui interviennent dans les lieux soumis au passe sanitaire à partir du 30 août 2021.

Vous pouvez retrouver toutes les informations liées au passe sanitaire en cliquant sur ce lien : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

En pièce jointe **le Flash Info du 8 août 2021 de la préfecture de Loire-Atlantique.**